



Conseil municipal du 12 décembre 2024

COMPTE RENDU

Le Conseil municipal de Plougonven s'est réuni en mairie le jeudi 12 décembre 2024 à 19 h 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Bernadette Auffret, Maire.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Tableau de classement des voies

Le Conseil municipal a approuvé le tableau de classement des voies qui leur a été présenté et sur lequel figure la longueur de voirie (qui est prise en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement). Ce tableau mis à jour permettra notamment d'améliorer la gestion et l'entretien des voies. Le Maire a souligné qu'il s'agissait d'un travail de fourmis car la commune compte près de 140 km de voies (hors routes départementales) et a remercié Jean Laurent Hamon (1^{er} adjoint) qui y a consacré beaucoup de temps.

Morlaix Communauté : fonds de concours « Modes actifs » 2024/2026

Dans le cadre du projet de territoire et du Schéma Cyclable d'Agglomération, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un fonds de concours « Modes actifs » et a programmé une enveloppe financière de 2 M€ pour aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants en faveur des modes actifs (marche et vélo).

Le Conseil municipal a approuvé les modalités du dispositif d'attribution du fonds de concours « Modes Actifs » de Morlaix Communauté.

An Dour : rapport 2023 sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Conformément à la réglementation, il a été communiqué au Conseil municipal qui en a pris acte.

Décisions budgétaires

Le Conseil municipal a décidé d'effectuer des ajustements sur le budget primitif de la commune pour réintégrer des frais d'études à hauteur de 12 000,00 €.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'année 2025 et pour une bonne administration communale, le Conseil municipal a autorisé le Maire à réaliser des opérations budgétaires d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés pour 2024.

Le budget principal de la commune prévoit pour l'année 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement aux budgets annexes pour un montant total de 5 000,00 €, sans spécifier le montant des participations. Décision a été prise de fixer à 3 000,00 € maximum la participation qui pourra être ainsi versée au budget des ateliers artisanaux.

Tarifs 2025

La grille tarifaire, proposée par la commission des finances, a été validée par le Conseil municipal qui a en outre décidé de sa mise en application au 1er janvier 2025. Le principe de la cantine à un euro est maintenu pour les familles éligibles.

Déclassement et cession d'une parcelle à Corveou

Décision a été prise de prononcer la désaffectation de la parcelle référencée WL n°274, c'est à dire de marquer le fait que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct ou indirect du public, et également la déclasser du domaine public de la commune. Cette parcelle de 277 m² sera cédée aux propriétaires de la parcelle voisine pour un montant de 100 € conforme l'estimation du service des domaines. Les différents frais seront à la charge des acquéreurs.

Autorisation de recruter des contractuels en cas d'absence d'agents titulaires

Afin d'assurer la continuité du service, le Conseil municipal a autorisé le Maire à recruter des contractuels à titre temporaire durant l'année 2025 pour remplacer des agents titulaires absents si le cas se présente et si la situation l'exige.

Mise à jour du tableau des emplois

En décembre 2023, le Conseil municipal avait délibéré en faveur d'une refonte du tableau des emplois. Certains postes avaient alors été créés pour tenir compte de situations individuelles et offrir une variété d'affectations aux agents.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal a décidé notamment de supprimer les emplois surnuméraires ainsi que les références au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour les emplois d'accompagnants éducatifs. Un emploi d'accompagnant social à temps non complet de 28/35^e est également transformé en mi-temps.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité social territorial (CST).

Ressources Humaines : adoption de règlements

Les projets de règlements qui avaient reçu des avis favorables du CST ont été approuvés :

- Règlement intérieur traitant de l'hygiène et de la sécurité, des règles applicables au sein des locaux de travail communaux et des modalités d'utilisation des outils professionnels.
- Règlement de la formation qui précise et encadre la politique de formation de la commune.
- Règlement de la protection sociale complémentaire couvre la prévoyance et (garantie de maintien de salaire) et la santé (dépenses liées à des besoins de santé).

Motions et vœu

Une première motion, relative à la protection des élus locaux dans le cadre de leurs fonctions, a été approuvée. Par cette motion, le Conseil municipal demande que les lois qui régissent les notions de conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions soit clarifiées et simplifiées.

La seconde motion adoptée, intitulée « non au Mercosur », marque le soutien du Conseil municipal au monde agricole face à la concurrence déloyale des produits d'importations issus de pays où les normes sont moins protectrices des consommateurs.

Les élus ont également voté pour que la maison du Gouren, située à Berrien, reste propriété du Parc d'Armorique alors que celui-ci souhaite faire glisser la propriété de ses « maisons » (Maison des minéraux, Maison de l'école rurale, etc.) vers les communes ou les communautés de communes concernées. Pour les élus, le Gouren n'est pas une spécificité de Berrien, ni de la communauté de commune des Monts d'Arrée. Sa réalité historique et sa réalité actuelle lui donnent une dimension culturelle et sportive qui intéresse toute la Bretagne.